



ACCORD CADRE DE COOPERATION INTERNATIONALE

Entre

**L'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF),
Établissement Public à Caractère Scientifique, culturel et Professionnel (E.P.S.C.P.),**
Dont le siège est situé : Le Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, FRANCE,
Représentée par son Président, le Professeur **Abdelhakim ARTIBA**,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France (INSA HdF),
Dont le siège est situé : Le Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, FRANCE,
Représentée par son Directeur, M. **Armel DE LA BOURDONNAYE**,

Et

L'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou,
Dont le siège est situé : BP N° 17 RP TIZI OUZOU-ALGERIE.

Représenté par son **Recteur Pr Ahmed BOUDA**
Ci-après désignés « les Parties » ou « les établissements »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France et l'Université Mouloud Mamméri de Tizi-Ouzou concluent, sur une base de réciprocité et en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, un accord-cadre de coopération internationale dont l'objet est d'établir et d'approfondir leurs relations en vue de contribuer à l'amélioration du niveau scientifique et de formation des établissements, ainsi que la promotion et l'intensification des liens d'amitié et la compréhension mutuelle entre les peuples en général et les établissements en particulier.



TITRE 1 : OBJET

Article 1 : Objectifs

Le présent accord-cadre manifeste la volonté des parties de collaborer dans les domaines de la recherche et de la valorisation de ses résultats, de l'enseignement et de la formation et de contribuer ainsi à la diffusion des connaissances et de la culture.

Il se traduit par le développement des activités suivantes :

- participation à des projets de recherche communs,
- co-organisation de manifestations scientifiques (journées d'études, séminaires, colloques),
- échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques,
- publications communes,
- échange de personnels, notamment enseignant (programme enseignants invités, recherches dans l'université d'accueil...),
- échanges d'étudiants (accueil des étudiants de la licence au doctorat et/ou en stage),
- encadrement d'étudiants doctorants (cotutelle et/ou co-encadrement de travaux de recherche).

Article 2 : Conditions d'exécution et réalisation

Le présent accord-cadre concerne tous les domaines disciplinaires communs aux parties.

Cet accord-cadre de coopération constitue un accord de principe qui règle les relations entre les parties de manière générale. Des conventions spécifiques d'application mentionnant le présent accord-cadre préciseront les actions de coopération et les modalités pratiques de leur mise en œuvre, tant pour ce qui concerne les programmes de formation que pour les actions en faveur de la mobilité ou encore pour les programmes de recherche (au sein des conventions seront définies les obligations des parties, notamment en matière de confidentialité, et les règles de propriété intellectuelle s'appliquant aux résultats). Ces conventions prendront en compte également les questions administratives et financières, les procédures de suivi et d'évaluation. Chacune des conventions spécifiques ne pourra entrer en application qu'après validation et signature par les parties du présent accord-cadre.

Article 3 : Coordination

Chacune des parties désigne la personne ou le service responsable du suivi administratif du présent accord-cadre :

Pour l'Université Polytechnique Hauts-de-France, le Pôle de Relations Internationales sera le référent ;

Pôle de Relations Internationales

Le Mont Houy F-59313 Valenciennes Cedex, FRANCE

Tel : +33(0)327511142

Courriel : pri@uphf.fr



Pour l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, le Service des Relations Internationales sera le référent ;
Service des Relations Internationales
INSA Hauts-de-France
Le Mont Houy F-59313 Valenciennes Cedex, FRANCE
Tel : +33(0)327511210
Courriel : international@insa-hdf.fr

Pour l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Le Service des Relations Extérieures sera Le référent ;
Service des relations extérieures, de la coopération et des échanges inter universitaire
Hasnaoua I Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou
Tel : 026116787
Courrier : vrex@ummto.dz ;

Il incombera à celle-ci d'encourager la collaboration universitaire au niveau des étudiant(e)s et des enseignants dans les domaines de la recherche et de l'enseignement. Un bilan du présent accord-cadre sera réalisé à l'issue de sa période d'exécution.

TITRE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 4 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielle toute information de toute nature communiquée par l'autre partie (documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances) et à n'utiliser celle-ci que pour les besoins de l'application du présent accord-cadre et de ses conventions spécifiques d'application.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, sauf aux membres de son personnel qui devraient en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre ou de ses conventions d'application, les informations confidentielles reçues.

Chaque partie prendra toute disposition pour assurer le respect de ces obligations de confidentialité par son personnel.

Les présentes obligations ne s'appliqueront pas aux informations dont l'autre partie peut prouver qu'elles lui étaient déjà connues avant leur réception, ou qui sont dans le domaine public.

Article 5 : Publications et communications

Toute publication ou communication d'informations portant sur les résultats ou le savoir-faire issus du présent accord-cadre ou des conventions spécifiques, par l'une des parties, devra recevoir, pendant la durée de l'accord-cadre ou la durée de la convention spécifique concernée, et les cinq années qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord écrit de l'autre partie qui



fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande. Passé ce délai, en l'absence de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1 Connaissances antérieures

Chaque partie reste propriétaire de toutes ses connaissances, de quelque nature qu'elles soient, qu'elles soient protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur), acquises avant la signature du présent accord-cadre ou de la convention spécifique d'application concernée.

6.2 Résultats propres

Chaque partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule pendant la durée du présent accord-cadre et/ou de ses conventions spécifiques d'application, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle. Elle décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre et les engage seule à ses propres frais.

6.3 Résultats communs

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties. Un contrat de copropriété sera établi afin de déterminer, en particulier, les modalités de protection et les conditions d'exploitation des résultats.

Article 7 : Utilisation des noms et logos

Chacune des parties pourra faire mention, dans sa communication ayant trait au présent partenariat, du nom de l'autre partie et pourra utiliser, avec l'accord de l'autre, le logo de l'établissement.

TITRE 3 : GESTION DE L'ACCORD

Article 8 : Dispositions financières

Cette entente n'engage aucune obligation financière supplémentaire de la part de l'un ou l'autre des établissements. Chaque établissement veillera à remplir ses propres obligations financières à l'intérieur de cette entente.



Article 9 : Durée

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de cinq (5) ans à compter de l'approbation des autorités compétentes de chacune des parties. Après évaluation, il peut être renouvelé expressément par voie d'avenant pour des périodes de même durée. Toute modification du présent accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant.

Le présent accord-cadre peut être dénoncé à tout moment par l'un ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois. Les actions en cours de réalisation seront toutefois menées jusqu'à leur achèvement.

Les dispositions figurant au sein du Titre 2 du présent accord-cadre resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation de celui-ci, pour la durée qui leur est propre.

Article 10 : Conciliation et arbitrage

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation afin de parvenir à un accord.

En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre les dispositions du présent accord-cadre et celles d'une convention spécifique d'application, les dispositions de la convention spécifique prévaudront.

Article 11: Modifications, date d'entrée en vigueur et résiliation

La date d'entrée en vigueur de cette coopération internationale sera la date ultérieure à laquelle les parties signeront cet accord. Au cas où l'accord cesserait d'être effectif pour cause de résiliation ou d'expiration, les dispositions de tous les accords valables signés en tant qu'addenda au présent accord continueront à s'appliquer dans la mesure nécessaire pour garantir la mise en œuvre des activités existantes convenues.

Article 12. Avis

Fait en trois (3) exemplaires originaux.



Pour l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Pr. Abdelhakim ARTIBA
Président



Date et Cachet officiel de l'établissement

14 AVRIL 2023

Pour l'Institut National des Sciences Appliquées
Hauts-de-France

M. Arnel DE LA BOURDONNAYE
Directeur


le 20/03/2023
Date et Cachet officiel de l'établissement

Pour l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-
Ouzou

Pr. Ahmed BOUDA
Recteur


Recteur de l'Université
Mouloud MAMMERI
de Tizi-Ouzou
Pr. BOUDA Ahmed



Date et Cachet officiel de l'établissement

25 AVR. 2023

INSA HAUTS-DE-FRANCE
Campus du Mont Houy
59313 Valenciennes Cedex 9